

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DFPE 320 Groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de jeux et jouets à divers établissements en 4 lots séparés- Marchés de fournitures - Modalités de passation.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, signée le 25 mai 2012 et valable à compter de sa transmission au contrôle de légalité le 29 mai 2012 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses, approuvée par la délibération 2015 DFA 26 du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015 et par délibération du Conseil d'administration du CASVP du 19 décembre 2014

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert dans le cadre des groupements de commandes constitués d'une part entre la Ville et le Département de Paris, d'autre part entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris, ainsi que l'autorisation de signature des marchés issus de la procédure de consultation par le coordonnateur des groupements de commandes ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de jeux et jouets pour les enfants de moins de 6 ans destinés aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris, en 4 lots séparés, dans le cadre des groupements de commandes constitués d'une part entre la Ville et le Département de Paris, d'autre part entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement ainsi que le cahier des clauses administratives particulières de la procédure relative à la fourniture et la livraison de jeux et jouets pour les enfants de moins de 6 ans destinés aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris, en 4 lots séparés, pour une durée de 12 mois reconductible tacitement trois fois dans les mêmes termes.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les montants minimum et maximum pour une durée de 12 mois sont décomposés comme suit :

| | | |
|---|---------------------|---------------------|
| ➤ Lot 1 : jeux et jouets 1 ^{er} âge | | |
| Ville de Paris : | minimum : 102 500 € | maximum : 428 000 € |
| Département de Paris : | minimum : 7 500 € | maximum : 15 000 € |
| CASVP: | minimum : | maximum : 7 000 € |
| Total : | minimum : 110 000 € | maximum : 450 000 € |
| ➤ Lot 2 : jeux et jouets hors 1 ^{er} âge | | |
| Ville de Paris : | minimum : 140 000 € | maximum : 583 000 € |
| Département de Paris : | minimum : 10 000 € | maximum : 20 000 € |
| CASVP: | minimum : | maximum : 7 000 € |
| Total : | minimum : 150 000 € | maximum : 610 000€ |
| ➤ Lot 3 : jeux et jouets de motricité | | |
| Ville de Paris : | minimum : 132 500 € | maximum : 548 000 € |
| Département de Paris : | minimum : 7 500 € | maximum : 15 000 € |
| CASVP: | minimum : | maximum : 7 000 € |
| Total : | minimum : 140 000 € | maximum : 570 000€ |
| ➤ Lot 4 : jeux et jouets en bois durable | | |
| Ville de Paris : | minimum : 112 500 € | maximum : 468 000 € |
| Département de Paris : | minimum : 7 500 € | maximum : 15 000 € |
| CASVP: | minimum : | maximum : 7 000 € |
| Total : | minimum : 120 000 € | maximum : 490 000€ |

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et des Etats spéciaux d'arrondissements, chapitre 011, article 60623, rubrique 64, au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO